

7- Les éléments occasionnels

Code 652 PR SPEC INSTALLAT: prime d'installation de 2080.26€ brut versée en une seule fois dans la carrière, à la titularisation de l'agent. Elle n'est pas versée aux agents précédemment contractuels pour la ville de Paris.

Code APS FORFAIT APS ANNUEL: forfait annuel de l'allocation prévoyance santé versé sur la paire de janvier (285€ net si indice brut ≤ 388, 260€ net si indice brut entre 389 et 558, 232€ net si indice compris entre 559 et 707 et 108€ si indice compris entre 707 et 821€).

Code 781 ALLOC RENTREE SCO: 61€ net par enfant scolarisé (dans la limite de 4 enfants) de 6 ans à la fin des études secondaires. Versement au mois d'août.

Code CIA COMPL IND ANNUEL EV: le complément indemnitaire annuel, versé au mois de déc, est une prime à l'appréciation de l'administration, donc une prime au mérite. A partir de déc 2023, le montant de CIA attribué n'est plus reporté sur l'IFSE de l'année suivante.

Code I46 IFSE PROMO GRADE EV: prime ponctuelle attribuée pour un changement d'échelle.

Code RCW CARENCE DU JJ/MM/AA: retrait d'un jour de carence lors d'un arrêt maladie (1/30ème du traitement budgétaire et de l'ensemble des primes).

Code 165 RET AN REM TB: retrait pour grève sur le traitement budgétaire (1/30ème pour un jour de grève). Ce code peut être utilisé pour les absences injustifiées.

Code 168 RET AN REM IR: retrait pour grève de l'indemnité de résidence (1/30ème pour un jour de grève).

8- Les cotisations salariales et patronales

Code 958 TOTAL COTIS AGENT: ensemble des cotisations salariales versées par l'agent

Code U42 et UN2 CNRACL TB et CNRACL NBI: cotisation à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités territoriales sur le traitement budgétaire et la NBI.

Code U12 RET ADD FONC PUB: cotisation à la CNRACL sur les primes.

Code U36 CSG DEDUCTIBLE: contribution sociale généralisée, déductible des impôts

Code U35 CRDS: contribution au remboursement de la dette sociale, non déductible des impôts

Code 959 TOTAL CONTRIB PATR: montant de l'ensemble des cotisations patronales

Conseils du SUPAP

Pensez à vérifier tous les mois vos fiches de paie, afin de déceler d'éventuelles erreurs et de pouvoir faire une demande de régularisation à votre UGD. Vous avez 4 ans pour en faire la demande auprès de votre employeur.

Source: Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

Contactez-nous !

Au 06.29.12.02.48

ou par mail supapfsu.pe@gmail.com



Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes
SECTION Petite
Enfance
6, rue Pierre Giniès 75018 PARIS
Supapfsu.pe@gmail.com
Tél : 06.29.12.02.48 Ligne directe : 01.44.70.12.82
le blog : www.supap-fsu.org



Comprendre sa Fiche de Paie



10/11/2023

Le bulletin de paie comprend, le traitement indiciaire, les indemnités et primes, les cotisations salariales et les cotisations patronales.

1- Les éléments obligatoires

Code 100 TRAITEMENT BUDGET: Traitement Budgétaire, il est calculé en multipliant son indice majoré par la valeur du point d'indice de la fonction publique 4,923.

Code 181 IND. RESIDENCE: l'indemnité de résidence représente 3% du traitement budgétaire

Code 558 TRANSF PRIME/POINT: depuis PPCR les agents ont bénéficiés d'une augmentation de traitement budgétaire par l'ajout de points d'indice et d'une diminution d'un montant équivalent des primes.

2- Les autres éléments possibles

Code 116 TRAIT BUDG NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire, soit de 10 points (49.23€ brut) pour les agents travaillant dans un quartier Prioritaire de la Politique de la ville, soit de 20 points (98.46€ brut) pour les maîtres d'apprentissage. Les NBI ne se cumulent pas, l'agent reçoit la plus forte.

Code 737: RMBRST TRANSPORT: le remboursement de transport est de 75% (57.82€) pour tous les agents titulaires d'un pas Navigo annuel ou mensuel

Code 191 SUPP FAMILIAL: le supplément familiale est versé aux agents ayant un enfant à charge de moins de 20 ans. (1 enfant=2.29 € brut, 2 enfants=76.98 € brut, 3 enfants=192.07 € brut et de 137.19 € par enfant supplémentaire).

Code 56B: COTIS PREVOYANCE: participation de l'agent ayant souscrit au dispositif de couverture prévoyance collecteam.

3- Les Primes

Il existe 2 types de primes:

***IFSE:** -**Code IFM: IFSE** indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise. Il augmente tout au long de la carrière. A partir de janv. 2024 il sera indépendant du CIA versé en déc.

Montant minimum: -pour les ATEPE et APE: 200,83 € brut/mois

-Pour les APS: 335,83 € brut/mois

-Pour les EJE, infirmières, puéricultrices, sage femme et cadre de santé : 475 € brut/mois

Code I37: IFS PETITE ENF PF prime spécifique petite enfance

***CIA:** complément indemnitaire annuel versé une fois par an, en décembre.

Les primes sont attribuées en fonction :

-de la manière de servir et de l'implication de l'agent

-de la charge de travail

-du montant des primes de l'année précédente, l'IFSE ne peut pas diminuer

-de la situation administrative de l'agent, temps de présence, changement de grade

En cas de maladie ordinaire, l'abattement des primes et indemnités n'intervient qu'au 90ème jour d'arrêt maladie.

5- Exemple de fiche de paie

VILLE DE PARIS

75020 PARIS
SIRET: 21750001609606 APE: 8891A
URSSAF: 075 COTIS: 116000742217500016

COMPT. UGD SERVICE SGD MATRICULE
V027 V456 V476 VIL

DATE D'ÉMISSION MOIS DE PAIE
20/07/2023 Juillet 2023

BULLETIN DE PAIE

NIR N° IMMATRICULATION CNRACL

GRADE EMPLOI AUX. PUER. CLS
SPECIALITÉ puériculture

STATUT B TITULAIRE ECHELLE R7 1 ECHELON

MODE DE PAIEMENT VIREMENT BANCAIRE
Compte Bancaire

20 UGD V4 V35
Nom Prénom
Adresse

VALEUR DU POINT	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	Taux de Résidence	% Temps de Travail	Nombre d'Heures	Enfants à Charge
59,07340	433	382	3,00	100,00%	151,67	2

SERVICE	CODE	LIBRÉRIQUES	DATE D'ORIGINE	NBRE OU BASE	Taux Salaire	Taux Patronal	Mont Patronal	Mont Agent
V35791	100	TRAITEMENT BUDGET						1880,50
V35791	116	TRAIT. BUDGET. NBI						49,23
V35791	181	IND. RESIDENCE						57,89
V35791	191	SUPP. FAMILIAL						76,98
V35791	737	RMSRST TRANSPORT						38,55
V35791	IFM	IFSE						364,92
V35791	RCW	CARENCE DU : 02/06/23RA	23/06					-80,72
V35791	I37	IFS PETITE ENF PF	RA	23/06				-13,71
V35791	I37	IFS PETITE ENF PF						59,64
V35791	558	TRANSF PRIME/POINT						-23,16
V35791	561	COMPENSATION CSG						39,77
V35791	U36	CSG DEDUCTIBLE			2369,14	6,800		-161,10
V35791	U3K	CSG NON DED TIT			2369,14	2,400		-56,86
V35791	U3L	RDS NON DED TIT			2369,14	0,500		-11,85
V35791	U12	RET. ADD. FONC. PUB.	RA	23/06	-12,35	5,000		0,62
V35791	U12	RET. ADD. FONC. PUB.			376,10	5,000		-18,81
V35791	U42	CNRACL TB			1818,75	11,100		-201,88
V35791	UN2	CNRACL NBI			47,61	11,100		-5,28
V35791	U52	PP RETRAITE ADD. FP	RA	23/06	-12,35	5,000		-0,62
V35791	U52	PP RETRAITE ADD. FP			376,10	5,000		18,81
V35791	U72	PP ASS. MAL. NF TIT			1866,36	9,880	184,40	
V35791	U8M	PP CONT SOLID AUT			1866,36	0,300	5,60	
V35791	U9U	PP TOTALE ALL FAM			1866,36	5,250	97,98	
V35791	U9V	PP TRANSP TIT			1866,36	2,950	55,06	
V35791	UA1	PP FNAL TIT			1866,36	0,500	9,32	
V35791	U82	PP CNRACL TB			1818,75	30,65	557,45	
V35791	UN3	PP CNRACL NBI			47,61	30,65	14,59	
V35791	U94	PP A.T.I TB			1818,75	0,400	7,28	
V35791	958	TOTAL COTIS AGENT			-455,16			-455,16
V35791	959	TOT CONTRIB PATR			-949,88			-949,88
V35791	Q60	MT PAS TAUX DGFIP			2024,89	0,000		0,00

NET AVANT PRÉLEV. 1994,73

PRÉLEVEMENT SOURCE 0,00

NET À VERSER 1994,73

MOIS EN COURS	BRUT IMPOSABLE	NET IMPOSABLE	PRÉLEV. SOURCE	HS DÉPICAL	AVANT NATURE	NON IMPOSABLE	BRUT MENSUEL
	2411,34	2024,89	0,00			38,55	2449,89
CUMULS	7195,22	6045,35	0,00			114,36	7309,59

DERNIER FEUILLET

**** DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DURÉE ****

Correspondance des numéros de la fiche de paie ci contre:

- 1- Libellé de l'entreprise et adresse de l'affectation
- 2- Immatriculation de sécurité sociale et de CNRACL de l'agent
- 3- grade et spécialité de l'agent
- 4- statut de l'agent: titulaire ou stagiaire, échelle et échelon
- 5- Mode de paiement
- 6- Renseignements pour le calcul de la rémunération (point d'indice par an, indice brut et majoré, temps de travail...)
- 7- coordonnées de l'UGD (unité de gestion direct)
- 8- Codes administratifs de l'agent (Matricule=SOI...)
- 9- Libellé de l'agent
- 10- Traitements et indemnités
- 11- Cotisations salariales
- 12- Cotisations patronales
- 13- Total cotisation agent
- 14- Total contribution patronale
- 15- montant de l'impôt prélevé à la source en fonction du taux d'imposition
- 16- Revenu Brut imposable
- 17- Revenu Net imposable, le montant de la ligne du bas du mois de décembre (cumuls net imposable est le montant à reporter sur la déclaration des revenus annuels)
- 18- Revenu net avant prélèvement à la source
- 19- montant prélevé à la source
- 20- Rémunération mensuelle nette

6- Les Rappels

Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur les fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Les principaux cas de régularisations sont dus à retrait pour grève, retrait de primes pour maladie, retard de traitement et reprise d'ancienneté suite à la titularisation.